



**Service d'Accompagnement Médico Social
Pour Adultes Handicapés**

11 rue de la Chaunière – 43100 Brioude

Tél 04 71 00 23 42

E-mail : secretariat.samsah@apajh43.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2025



Tél : 04 71 05 28 81

Fax : 04 71 05 74 10

Mail : siège@apajh43.fr

12 Bd Maréchal Joffre
43000 Le Puy en Velay

Sommaire

I : Présentation de l'établissement	1
a-Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population	1
b-Caractéristique du Public accueilli	2
c-Durée d'accompagnement	3
II : Activité du service	5
a- Nombre de journée d'accueil	5
III : Les ressources humaines	6
a- L'équipe pluridisciplinaire	6
b-Composition de l'équipe et nombre d'ETP	6
c-Répartition par âge	7
d-Le mouvement du personnel : arrivée/départs	7
e-Les formations et qualification	7
IV : Rapport métiers par professionnels	8
L'infirmière coordinatrice	8
AIDES SOIGNANTES 2025	10
Educatrice spécialisée	11
Rapport d'activité de la Psychologue	14
Rapport d'activité de l'assistante sociale	17
RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ERGOTHERAPEUTE DE L'AVIHE	19
V : Actualité marquante de l'année	21
a- Partenariat	21
VI : Données financière	26
a- Compte de Résultat	26
b-Bilan financier	30

I : Présentation de l'établissement

a- Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population

Le SAMSAH est un service de proximité qui intervient sur l'ouest de la Haute-Loire soit directement, soit par conventions, dans la limite de ses capacités organisationnelles. Le service est localisé à Brioude depuis le 1^{er} septembre 2020, pour le développement de l'offre sur le territoire LAFAYETTE et commun au bassin de santé intermédiaire de Brioude.

Nous constatons depuis 5 ans une croissance régulière de prise en charge dans le secteur Lafayette est significative. Sur l'année 2025, tous les bénéficiaires sont sur le secteur Lafayette.

	2021	2022	2023	2024	2025
secteur	20	19	22	22	23
hors secteur	7	5	2	1	0

1.3 Autorisations, habilitations, visites de conformité

1.3.1 Les textes législatifs

- Loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Articles : D.312-163, D 312-166 à D 312-169, R 314-26 et R 314-122 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Loi n°2008-1330 du 17 Décembre 2008 – art. 42
- Décret n°2005-1135 du 7 Septembre 2005 – JORF 10 Septembre 2005
- Décret n°2005-1589 du 19 Décembre 2005 – JORF 20 Décembre 2005

- Décret n°2006-422 du 7 Avril 2006 – JORF 9 Avril 2006
- Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie
- Article L. 315-2 du code de la Sécurité Sociale
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ces textes définissent les conditions d'accompagnement d'adultes en situation de handicap à domicile. Dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, les SAMSAH ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée. Ils proposent un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la « restauration » des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les droits des usagers doivent être garantis. C'est-à-dire :

« L'exercice des droits et libertés individuels, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité (confidentialité des informations concernant sa situation). Mais également le libre choix des prestations, le droit à une prise en charge individuelle, le droit à l'information et la participation au projet »

b- Caractéristique du Public accueilli

Le fonctionnement du SAMSAH est légitimé par :

- L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale le 18 octobre 2004.
- L'arrêté préfectoral et Départemental du 20 décembre 2005 DDASS 2005/235 et DIVIS 2005/235 porte autorisation pour une durée de 3 ans à titre expérimental de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et soumise à la visite de conformité. La convention de fonctionnement est signée le 4 avril 2006 avec le Président du Conseil Général de la Haute Loire, pour cette durée de 3 ans.
- La visite de conformité a lieu le 20 janvier 2006. Elle autorise l'ouverture au 01/01/2006.

- Aux vues du bilan de fonctionnement du SAMSAH établi en collaboration avec le GECAC en date du 12 novembre 2008 et du rapport d'activité 2009, l'arrêté ARS 2010/528 DIVIS 2010/118 porte autorisation de création du SAMSAH avec une autorisation de 15 ans à partir du 23 décembre 2010, date de l'arrêté
- La visite de conformité du 24 Mars 2011 porte renouvellement de l'autorisation du SAMSAH pour 15 ans.

Le S.A.M.S.A.H. est un service agréé :

- Pour 10 places, mobilisables sur orientation vers le service par la MDPH. Depuis le 1^{er} janvier 2018 l'offre départementale a évolué vers une gestion en file active. Cette évolution se fait dans le respect de la qualité d'accompagnement, en référence aux « 10 engagements » pris par l'association APAJH pour accompagner les réponses pour chacun
 - Pour se déplacer au domicile de la personne ou dans ses lieux de vie.
 - Avec l'offre départementale et la couverture territoriale à couvrir, l'activité du service évolue :

Vers une file active. Une évaluation de la situation des personnes est faite au regard des besoins des personnes dans l'état d'esprit et avec la grille de lecture portée par le référentiel SERAFIN PH. Ces besoins mis en évidence permettent de définir les prestations à délivrer

Vers la couverture du territoire LAFAYETTE, l'ouest du département de la Haute Loire.

c- Durée d'accompagnement

La durée d'accompagnement est fixée à partir de l'orientation MDA, sur trois ans, renouvelable une fois. Ensuite, l'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne et peut proposer une demande de réorientation si cela est nécessaire. La durée d'accompagnement varie en fonction du projet personnalisé dont on retrouve les objectifs dans le document individuel de prise en charge. La fin d'un accompagnement est conditionnée aux possibilités de prise de relais au domicile, le plus souvent inexistantes pour des personnes en situation de polyhandicap vivant à leur domicile.

Un accompagnement SAMSAH n'a pas de durée fixe car il dépend de la situation de la personne.

L'orientation de la personne est décidée par la MDA. Elle est accordée pour une durée de 1 à 3 ans et est précisée dans la notification.

Le renouvellement de cette décision n'est pas automatique, et doit être de nouveau transmis à la MDA avant la fin de la période pour réévaluation (évolution de la situation, des besoins du projet de vie).

Il faut toutefois retenir que le SAMSAH est un service intermédiaire, intervenant au début d'une situation particulière et potentiellement difficile (parcours de soins inexistant ou en péril). Son rôle est d'intervenir dans la mise en place d'un réseau permettant à la personne de pouvoir évoluer à domicile dans des conditions lui permettant d'être sécurisée tant sur le plan médical que social.

La durée moyenne d'accompagnement par an pour 10 places est 1 an 2 mois et 4 jours.

II : Activité du service

a- Nombre de journée d'accueil

Cette année 2025, nous avons réalisé 6319 journées pour un total de 23 bénéficiaires suivis.

Sept bénéficiaires sont sortis du samsah.

5 bénéficiaires ont été admis. Tous relèvent du territoire Lafayette

Nous vous proposons un tableau comparatif avec les années précédentes

Années	2023	2024	2025
Nombre de journées réalisées	6390	7135	6319
Nombre total de bénéficiaires suivis sur l'année	24	23	23

Le nombre de journées réalisées en 2025 a diminué du fait de jours d'hospitalisation pour plusieurs bénéficiaires du SAMSAH. 3 bénéficiaires sont sortis également du SAMSAH entre le mois de janvier et le mois de mars. Une période de l'année le nombre de bénéficiaires est passée à 17 personnes suivies

III : Les ressources humaines

a- L'équipe pluridisciplinaire

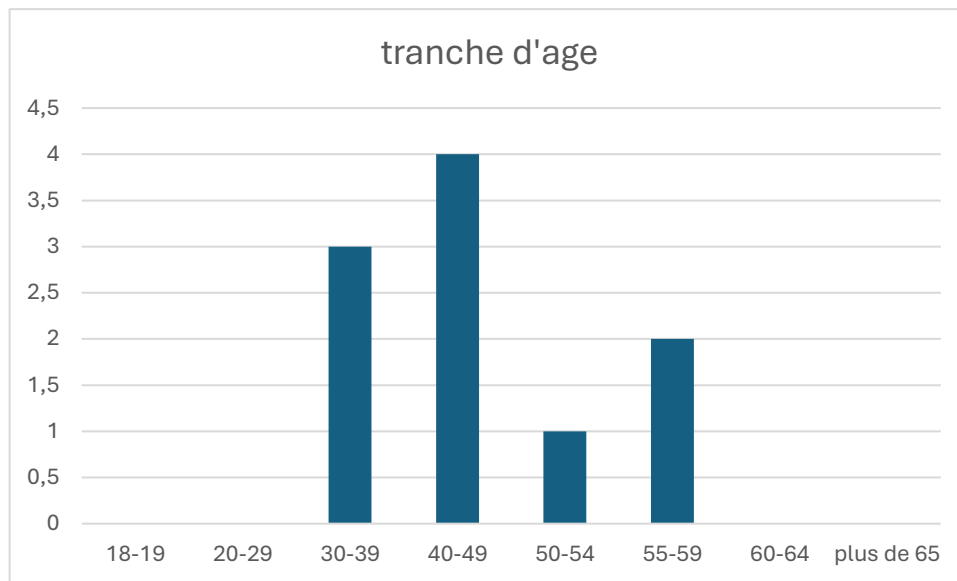
Ainsi pour cette année 2025, la composition de l'équipe est la suivante :

- Une directrice du pôle adulte
- Une cheffe de service
- Une Psychologue
- Un Médecin coordonnateur
- Une Infirmière coordinatrice
- Deux Aides-soignantes
- Une Educatrice spécialisée
- Une Assistante sociale
- Une Ergothérapeute
- Une Psychomotricienne
- Une Secrétaire

b- Composition de l'équipe et nombre d'ETP

Catégories professionnelles		
Direction et encadrements	0.60	2
Administratif et gestion	0.20	1
Socio-éducatif (éducateur spécialisé)	1	1
Paramédical (Aide-soignant, Assistante sociale, Psychologue, Ergothérapeute, Psychomotricienne, infirmière)	4.90	8
Médical (médecin)	0.10	1
Total	5.80	12

c- Répartition par âge



d- Le mouvement du personnel : arrivée/départs

Durant cette année 2025, le service SAMSAH a eu trois départs, l'un pour inaptitude et l'autre correspond à la fin d'un contrat de professionnalisation. Le troisième départ correspond à une des deux aides-soignantes qui est allée renforcer l'équipe de la MAS la Merisaie. Pour pallier à ces départs, une infirmière a été recrutée à partir du mois de décembre en CDI.

Des recrutements en CDD ont été fait sur les postes d'aides-soignantes et d'infirmière.

e- Les formations et qualification

Cette année 2025, l'équipe du SAMSAH a pu bénéficier de formations collectives.

Les maladies neuro-dégénératives

IV : Rapport métiers par professionnels

L'infirmière coordinatrice

Les missions de l'infirmière coordinatrice en SAMSAH :

L'infirmière coordinatrice au sein d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) assure une fonction centrale d'évaluation, de coordination et de suivi des parcours de soins des personnes accompagnées, en lien avec les orientations définies par la MDA.

Rôle d'évaluation :

- Réalisation d'évaluations de la situation médicale du bénéficiaire
- Identification des besoins en soins, en prévention et en éducation à la santé
- Participation à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement et plus précisément du projet de soins

Rôle de coordination du parcours de soins :

- Organisation et coordination des interventions des professionnels de santé (médecins, IDEL, SSIAD...)
- Facilitation de l'accès aux soins et continuité des prises en charge

Suivi et prise en charge :

- Suivi régulier de l'état de santé des usagers
- Mise en œuvre d'actions de prévention (hygiène, alimentation, soins buccodentaires...)
- Accompagnement à l'autonomie dans la gestion de la santé

Travail en équipe pluridisciplinaire :

- Participation aux réunions d'équipe et de projet personnalisé.
- Apport d'une Expertise soignante

Traçabilité :

- Rédaction et mise à jour des dossiers de soins
- Participation à l'élaboration des bilans et rapports d'activité
- Veille au respect des bonnes pratiques professionnelles et des protocoles

Le temps de travail de l'IDE coordinatrice du SAMSAH est de 80 %. L'infirmière présente en 2025 est une remplaçante car la titulaire était en arrêt maladie jusqu'au 31/07/26, date à laquelle la titulaire a été licenciée pour inaptitude.

L'IDE remplaçante a été, de son côté, présente du 01 janvier 2025 au 30 novembre 2026 avec un arrêt accident du travail du 26 août 2025 au 30 novembre 2025 ainsi que des arrêts maladie.

Ses arrêts maladie et accident du travail indiquent une absence de 32%.

Famille	Evénement	Nbre	Durée	Temps du final	% Ev.
Maladie	Maladie	9	49h00		3,58
Total Maladie		9	49h00		3,58
Accident du travail	Accident de travail	96	385h00		28,14
Total Accident du travail		96	385h00		28,14
Congés Payés	Congés payés	11	49h00		3,58
Total Congés Payés		11	49h00		3,58
Evénements familiaux	Enfant malade	5	35h00		2,56
	Autres Evts familiaux	7	28h00		2,05
Total Evénements familiaux		12	63h00		4,60
Formations	Formation	6	48h45		3,56
Total Formations		6	48h45		3,56
RC & Récupérations	Récup. Jours Fériés Non.Trav	7	42h00		3,07
	Récupération	8	33h00		2,41
Total RC & Récupérations		15	75h00		5,48
Autres absences	Congés sans solde	2	14h00		1,02
Total Autres absences		2	14h00		1,02
Total Période		151	683h45	1368h10	49,98

Début décembre 2025, une Infirmière a été recrutée en Contrat à Durée Indéterminée.

AIDES SOIGNANTES 2025

Le nombre d'aides-soignantes présentes au SAMSAH est de 2 professionnelles pour l'une personne à temps plein et l'autre à 80%.

Au vu du changement de population prise en charge au SAMSAH, la présence de 2 Aides- soignantes au SAMSAH ne semblait plus adaptée.

Missions :

Assurer les soins d'hygiène et de confort auprès des bénéficiaires en situation de handicap et contribuer à leur maintien à domicile en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire

A ce titre, elle :

- Réalise les soins d'hygiène et de confort (toilette, habillage, mobilisation).
- Observe et surveille l'état de santé des bénéficiaires et signale toute évolution à l'infirmière.
- Accompagne les bénéficiaires dans les actes de la vie quotidienne (repas, déplacements, loisirs).
- Assure le lien avec les familles et les autres professionnels (infirmiers, médecins, éducateurs spécialisés).

Educatrice spécialisée

En 2025, l'éducatrice spécialisée a accompagné 18 bénéficiaires :

- 3 sont décédés en début d'année
- 1 a été accueilli en FAM
- 1 a changé de département
- 1 arrivé en fin d'orientation

Pour les 12 autres bénéficiaires, l'accompagnement social réalisé a consisté à mettre en place des VAD pour travailler autour :

Axe d'intervention	Objectifs
Ateliers cuisine	Autonomie dans les actes de la vie quotidienne
Temps de groupe (jeux, pâtisserie)	Lien social, partage, échanges
Accompagnement vers l'emploi	Insertion professionnelle
Démarches administratives	Accès aux droits, mesures de protection (en lien avec la CESF)

Les missions de l'éducatrice en SAMSAH :

Les missions de l'éducatrice spécialisée au SAMSAH APAJH 43 sont variées. Elles se composent et s'appuient sur les besoins et demandes des personnes accompagnées afin de les guider tant que possible vers la réalisation de leur projet de vie.

Chacun des bénéficiaires est différent, ils n'évoluent pas tous sur des rythmes constants, il faudra alors considérer des aspects tels que :

- La temporalité d'une rencontre, sans relation de confiance établie au préalable. Il sera bien délicat pour l'éducatrice de mettre en place des objectifs de travail partagés d'autant que la durée d'accompagnement est limitée dans le temps.
- L'autodétermination, qui est au cœur de la démarche d'accompagnement. permet de replacer la personne accompagnée dans son rôle de citoyen à part entière. Il s'agit alors de s'appuyer sur les besoins et souhaits des personnes accompagnées, de respecter leurs potentialités, leurs limites, leurs émotions.
- La pathologie de la personne est un élément clé de l'accompagnement, car elle modifie la structuration et influence parfois le chemin à parcourir. L'éducatrice doit faire preuve alors d'empathie, d'humilité, d'écoute.

- La fin d'accompagnement, doit être pensée en équipe pluridisciplinaire 6 mois avant, afin de prévoir les possibles relais.

Sur le plan de l'accompagnement social, l'éducatrice peut intervenir sur différents champs tels que :

- **La réinsertion professionnelle :**

Je m'appuie un partenariat mis en place avec l'Emploi Accompagné (ADAPEI 43). Ce service propose un accompagnement individualisé à la personne en situation de Handicap, des rendez-vous de coordination sont alors mise en place entre le bénéficiaire, le SAMSAH et l'emploi accompagné. Cette année, 1 bénéficiaire du service a bénéficié de cet appui.

- **L'aide aux démarches administratives**

L'accès aux droits spécifiques, l'aide à la gestion budgétaire, l'accès aux vacances, aux loisirs. La majorité des bénéficiaires du service rencontrent des difficultés sur ces sujets. Un travail partenarial avec les services de droit commun, avec des associations comme le DALHIR, Décllic... est alors essentiel.

Cette année, 10 bénéficiaires ont souhaité être soutenu sur certains de ces points, l'éducatrice et la CESF travaillent alors en collaboration.

- **Concernant l'administratif :**

Dans un premier temps, il s'agit de mettre en ordre le classement des documents administratifs, de guider la personne vers le maximum d'autonomie lorsque cela est envisageable, ce qui n'est pas toujours le cas. C'est également en transmettant ce lien de confiance vers d'autres personnes ressources, ex : ASS de secteur que les bénéficiaires pourront saisir les services adéquats en cas de difficultés.

- **La réhabilitation par le logement :**

L'objectif est de maintenir et d'amener la personne à cheminer tant que possible vers l'autonomie, de l'accompagner dans la constitution de dossiers pour la recherche de logement.

- **L'isolement et le soutien à la vie relationnelle :**

Cela passe par une aide à la mise en place d'activités telles que sophrologie, tricot, pétanque, bibliothèque, en fonction des centres d'intérêts de chacun. En sollicitant le tissu associatif proche de leurs domiciles. Puis, il s'agira également de trouver des moyens de transports afin que les bénéficiaires puissent participer aux activités choisies, mais parfois l'éducatrice se heurte au manque de dispositif de transport. Car pour mémoire le SAMSAH est implanté sur un territoire rural, offrant peu d'opportunités dans les déplacements.

Les bénéficiaires peuvent éprouver un manque d'interactions sociales, ils

souffrent de solitude. La dégradation de la santé, la perte d'autonomie peuvent alors les conduire vers des symptômes dépressifs.

Au SAMSAH, 10 bénéficiaires se trouvent dans cette situation. La mise en place de temps de groupe participe à la création de liens. Il s'agit également de mettre en perspective un travail autour de la pair-aidance. Partager son vécu, son histoire personnelle peut inviter chacun à mettre en mots ses difficultés, les épreuves traversées...

- **La mobilité**

Deux bénéficiaires du service ont entrepris de passer le permis de conduire, pour l'un d'entre eux avec réussite pour l'autre c'est en cours, pour d'autres le chemin se dessine progressivement. Concernant ces deux personnes, l'accès au permis de conduire est un gage d'autonomie, de liberté. Dans ce domaine, il y a une procédure bien spécifique souvent méconnue.

Les projets personnalisés :

L'éducatrice du SAMSAH assure également la fonction de référente des projets personnalisés. À ce titre, elle est chargée d'organiser et de planifier les projets personnalisés de chaque bénéficiaire.

Ce document, transmis à l'équipe pluridisciplinaire, constitue une base de travail essentielle permettant la co-construction du projet personnalisé.

Pendant une période d'environ 3 à 6 mois chacun des professionnels intervenants auprès du bénéficiaire vont proposer la mise en place d'accompagnements en lien avec les besoins initiaux. Il s'agit durant ce temps-là d'essayer de répondre au plus près aux besoins des personnes. Environ six mois après son admission dans le service, un bilan est effectué au domicile du bénéficiaire et/ou en présence de son représentant légal. Un compte rendu est réalisé à l'issue de la rencontre.

Ensuite, nous échangeons en réunion d'équipe pluridisciplinaire autour des constats des professionnels et sur les hypothèses de travail à mettre en place, nommément appelé réunion de synthèse.

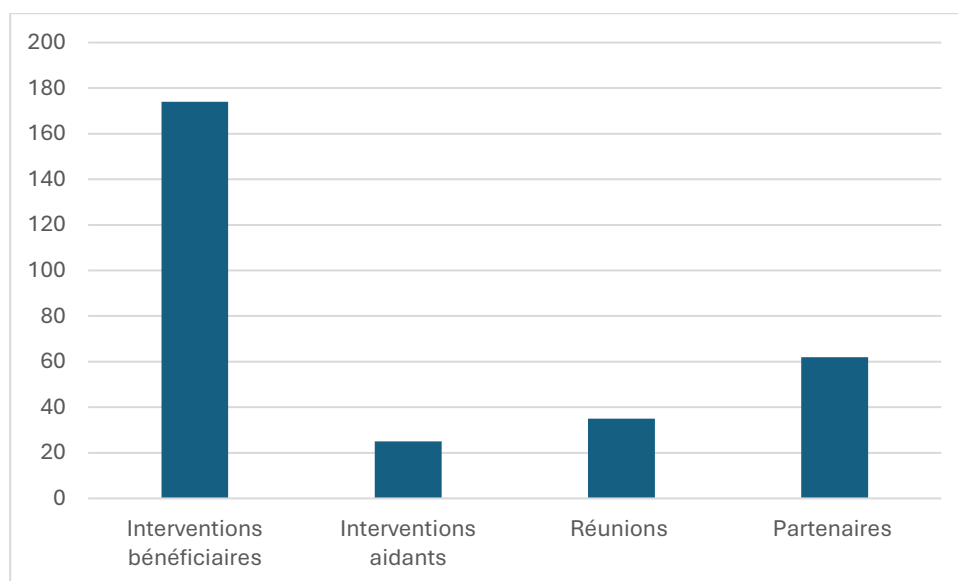
Le bilan réalisé avec la personne, ainsi que la synthèse d'équipe, permettent l'élaboration d'une proposition de projet personnalisé.

Cette proposition de projet sera donc discutée avec la personne et/ou sa famille lors d'une rencontre.

À l'issue de cette rencontre, le projet personnalisé du bénéficiaire est réajusté, si nécessaire, au regard des échanges intervenus.

Rapport d'activité de la Psychologue

Au SAMSAH la psychologue intervient auprès des bénéficiaires et des aidants pour leur apporter un soutien soit en proposant un suivi soit en proposant des rendez-vous ponctuels. Elle peut également réaliser des bilans neuropsychologiques afin d'évaluer les capacités cognitives et ainsi proposer un projet adapté et des séances de réhabilitation neuropsychologique.



I- Intervention auprès des bénéficiaires et des aidants

1) Intervention auprès des bénéficiaires

Entretiens à domicile	118
Entretiens au SAMSAH	15
Entretiens téléphoniques	22
Entretiens au CHB	2
Bilans neuropsychologiques	3
Restitution bilan neuropsychologique	3
Entretien bénéficiaire + aidant	7

Rencontres des bénéficiaires avec un autre professionnel : 6

- Educatrice spécialisée : 2
- IDE : 2
- Ergothérapeute : 3

Séance famille : 4 – Séances réalisées en partenariat avec la plateforme de répit – séance réalisée avec Aurélie Boutin (psychologue).

2) Intervention auprès des aidants

Entretien aidant au SAMSAH	2
Entretien aidant à domicile	3
Entretien téléphonique	14
Entretien aidant + bénéficiaire	3
Séance famille	4

II- Travail institutionnel

La psychologue participe aux réunions du service :

- Réunions d'équipe : 32
- Réunions cadres : 1
- Groupe de travail livret de fonctionnement, enquête de satisfaction, livret d'accueil : 2
- Réunions de concertation : 2
- Réunion assistantes sociales SMA : 1
- Rencontre avec Réseau NeuroSep : 1

III- Travail partenarial

Contacts avec les partenaires :

- DAC 43 : 6 (1 demande d'accompagnement par le DAC)
- Assistantes sociales : 6
- Psychologue libéral : 4
- FAM / EHPAD : 3
- CMP : 1
- Neurologue : 1
- Médecin traitant : 1
- Maison sport santé : 2
- SAMSAH Montluçon : 1
- CSAPA : 2
- Psychiatres : 4
- ISBA : 2
- IDEL : 1
- IDE Asalée : 4
- CLS : 3
- TISF : 1
- France Parkinson : 4

- APF 43 : 1
- Présentation du programme d'éducation thérapeutique de l'AHSM BREF
- Visite La Maison Bleue au Puy en Velay

Participation aux actions du territoire :

- Assemblée générale de l'APAJH
- Forum Santé Bien Vieillir à Brioude
- Soirée interprofessionnelle CPTS : 2 (assemblée générale + « conduites addictives : mieux comprendre pour mieux accompagner »)
- Assemblée plénière CLSM
- Groupe de travail prévention / fragilité CPTS : 1
- Visite association de l'Abbé de l'Épée au Puy en Velay
- Speed meeting avec les équipes mobiles de psychiatrie de l'AHSM

IV- Formations

- DU Prises en charge neuropsychologiques des atteintes cérébrales – université Paul Valéry Montpellier – année universitaire 2024 – 2025
- Formation « Maladies neurodégénératives » au SAMSAH : 20/01 et 21/01/2025
- Webinaire Coactis santé « Handicaps, santé et vieillissement »
- Webinaire Coactis santé « Epilepsies sévères »
- Conférence et table ronde sur le consentement organisé par l'instance éthique 43
- Formation méthode Montessori pour personnes âgées du 11 au 13 juin 2025 à Montpellier
- MOOC « Formation aux principes de la réhabilitation psychosociale et à l'approche orientée rétablissement »

Rapport d'activité de l'assistante sociale

L'assistante sociale au SAMSAH occupe un poste à 25 % soit sur une journée par semaine : le mardi.

Les missions principales de l'assistante sociale au sein du SAMSAH sont :

L'écoute, information, orientation et accompagnement des personnes dans leurs droits et démarches administratives.

De manière plus spécifique, mon activité est organisée actuellement comme ceci :

- J'accompagne les personnes dans les démarches administratives, essentiellement celles qui concernent le handicap de la personne (MDPH) : aide à la constitution des dossiers déposés auprès de la MDA.
J'informe les personnes sur leurs droits de manière générale ou plus spécifique (PCH, prime adapt...).
- J'oriente et facilite la rencontre avec les professionnels du secteur lorsque cela est nécessaire (notamment vers les assistantes sociales de secteur, celles du service maintien de l'autonomie) et je déploie un travail de partenariat (mandataires judiciaires, associations -caritatives, culturelle, de répit, locales)
- Je gère la liste des dates de notification afin de programmer le renouvellement de l'accompagnement SAMSAH si nécessaire ou de préparer la sortie du service (retour sur le droit commun, orientation et passation d'information vers d'autres services...).

Au vu de mon temps de travail à 25%, il est difficile et impossible pour moi de pouvoir accompagner la personne dans tous les aspects de sa vie (financier, logement, etc.). Il est ainsi convenu que je focalise mon intervention sur les démarches de droits centrées sur le handicap de la personne (MDPH essentiellement) et que j'oriente les autres demandes vers mes collègues de secteur.

Au-delà de la coordination d'équipe nécessaire dans un service comme un SAMSAH, je collabore étroitement avec l'éducatrice spécialisée pour mettre en place des projets (éducatifs, culturels...). J'effectue parfois les premières rencontres en binôme avec un(e) autre collègue (cheffe de service, médecin, infirmière) afin d'évaluer les besoins de la personne orientée et de présenter les missions du

service.

Au début de l'admission des personnes, je leur donne le dossier d'admission (partie administrative) du SAMSAH, avec les explications nécessaires et propose mon soutien pour le remplissage de ce dossier. J'évalue aussi davantage les besoins de la personne pour mieux l'accompagner, ou l'orienter vers l'équipe ou professionnels extérieurs (exemple : les assistantes sociales de secteur). J'essaie de tenir à jour les dossiers administratifs (papier) de chaque usager, en lien avec les éducatrices spécialisées et la secrétaire du service. Mes interventions se réalisent essentiellement au domicile des personnes. Sur le dernier trimestre 2025, l'éducatrice spécialisée m'a présenté les personnes et leurs situations.

L'accompagnement auprès des personnes se fait toujours en lien avec mes collègues. Pour cela, je participe à toutes les réunions d'équipe de concertation, de réalisation de projets personnalisés des personnes. Les réunions d'équipe ont lieu tous les mardis matin.

La connaissance et les échanges avec les partenaires sont aussi importants pour pouvoir accompagner au mieux les personnes.

- L'activité de l'assistante sociale au SAMSAH est importante et conséquente du fait des situations diverses et complexes que l'on rencontre. La plupart des situations demandent du temps : du temps pour les visites à domicile afin de connaître suffisamment la personne, d'établir une relation de confiance, mais aussi du temps pour effectuer des démarches administratives au bureau (lien par mail, téléphone avec des partenaires, avec les familles, du lien avec l'équipe, des envois de courriers, la constitution de GEVA pour la MDPH, etc...). Ces temps-là sont pourtant difficilement quantifiables mais ils sont pour ma part primordiaux afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires.
- Le partenariat est long à mettre en place également pour un travail collaboratif de qualité. Notre secteur d'intervention est étendu ce qui multiplie le nombre d'interlocuteurs. Un temps de travail plus important *de* l'assistante sociale au sein de ce SAMSAH serait très bénéfique pour un accompagnement administratif plus global des personnes.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ERGOTHERAPEUTE DE L'AVIHE



SAMSAH APAJH
11 rue de la chaunière
43100 Brioude

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ERGOTHERAPEUTE DE L'AVIHE 2025

❖ DEFINITION DE L'ERGOTHERAPIE :

L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace.

Elle prévient, réduit ou supprime les situations de handicap et/ou de dépendance en tenant compte des habitudes de vie des personnes et de leur environnement. L'ergothérapie peut aussi permettre de prévenir un problème ou d'en réduire les effets. Ses techniques prennent en charge les différents facteurs intervenant dans la perte d'autonomie et le handicap : l'entraînement fonctionnel, l'apprentissage de compensations, l'aide aux aidants, les modifications de l'environnement, les aides techniques, etc.

L'ergothérapie repose sur une démarche scientifique et elle fait appel à des techniques éprouvées.

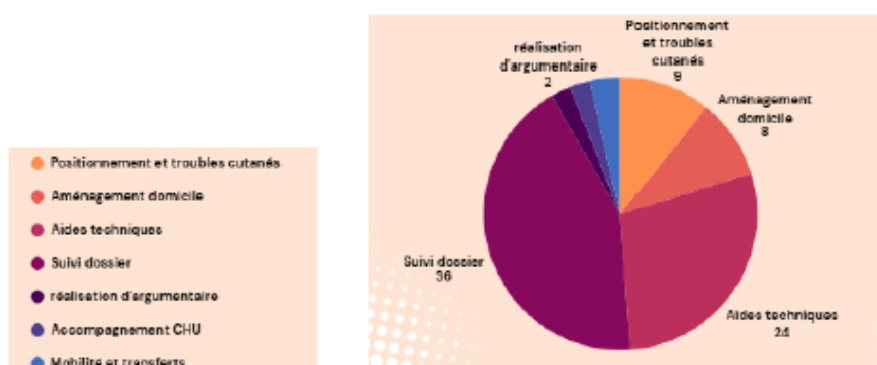
❖ Modalité d'intervention au SAMSAH :

- 3 mardis par mois de 9h à 16h30
- Je suis intervenue 30 mardis cette année

❖ Nombre de bénéficiaires rencontrés :

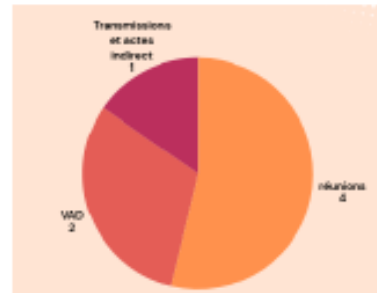
Cette année, j'ai accompagné 12 bénéficiaires et réalisé 19 visites à domicile.

❖ Types d'actes réalisés :



❖ Organisation et communication :

Répartition du temps de travail sur une journée type :



Chaque mardi matin, je participe aux réunions pluridisciplinaires. Les après-midis sont généralement dédiés à une visite à domicile. Il me reste très peu de temps pour la rédaction des comptes-rendus, d'argumentaires ou de transmissions (Via Vivality).

De plus, je reste à disposition par mail ou par téléphone, en dehors de mes heures d'intervention, pour des questions concernant les bénéficiaires.

❖ Partenariat et réseau

- Équipe pluridisciplinaires SAMSAH
- Les ergothérapeutes de la MDA 43
- Service de protection juridique des bénéficiaires
- L'ergothérapeute du CH de Brioude.
- Société Dom&Vie
- Société CénoMy
- Société Boucharenc
- Réseau neurosep
- Prestataires de matériel médical pour les devis, prêts, essais et les achats. Les pharmacies
- Médecins MPR (Puy en Velay/ Clermont-Ferrand).

❖ Formation

Formation « Maladies neurodégénératives » au SAMSAH : 20/01 et 21/01/2025

❖ Perspectives et objectifs pour 2025

- Augmenter mon temps d'intervention à 4 mardis par mois pour réduire les délais d'intervention, arrêter d'intervenir dans l'urgence et créer une relation de confiance avec les bénéficiaires.
- Essayer de créer une convention avec le service de MPR du CHU de Clermont Ferrand pour faciliter les demandes d'avis.

Delphine BANCEL
Ergothérapeute DE

V : Actualité marquante de l'année

a- Partenariat

Le service fait vivre à travers ses réunions de cadres, les formations mutualisées et les rencontres entre professionnels sa convention cadre avec les SAMSAH du département.

VI : Démarche qualité et gestion des risques

La démarche qualité est une culture qui se développe et se construit dans le temps par un pilotage à l'échelle de l'association, des actions et une mobilisation permanente des différents acteurs.

L'association APAJH 43 a engagé depuis l'exercice 2022, dans le cadre de la fiche action 2-1 du CPOM 2020-2024, une redynamisation de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Cette dynamisation s'est intensifiée au cours de l'exercice 2023 avec comme perspective les évaluations externes selon le nouveau référentiel, programmées pour le premier semestre 2024.

Les établissements et services inscrivent leurs actions dans une démarche continue d'amélioration de la qualité structurée et coordonnée par le siège, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et de leur entourage dans le respect des recommandations de bonnes pratiques et des référentiels d'accompagnement, du cadre réglementaire et légal qui structurent notre accompagnement.

Aujourd'hui, au regard des évolutions des politiques publiques, l'APAJH43 a la volonté de développer et de favoriser cette « culture qualité » par une ambition collective partagée, en élargissant la notion de « démarche qualité » à un enjeu managérial.

Celle-ci doit mobiliser et impliquer toutes les dimensions de nos organisations et de nos établissements et services, à travers l'évaluation et l'amélioration de nos pratiques professionnelles, pour répondre aux thématiques fondamentales que sont :

- Le respect et la garantie des droits fondamentaux des personnes que nous accompagnons ;

- La prévention et la gestion des risques incluant les risques professionnels,

Avec l'intention de promouvoir le questionnement éthique au service de la bientraitance, la qualité de vie au travail, l'exploration de la responsabilité sociétale des entreprises et développement durable.

Pour mieux piloter cette démarche qualité, l'association APAJH43 a fait le choix de :

1- Créer un poste de responsable qualité rattachée à la fonction siège.

2- Déployer le logiciel AGEVAL, un outil au service de la démarche d'amélioration continue de la qualité et qui permettra de soutenir :

- **La Déclaration et le traitement des événements indésirables** par les professionnels sur la plateforme AGEVAL module déclaration permettant le traitement en ligne par l'équipe désignée.
- **L'analyse des événements indésirables** en équipe interdisciplinaire
- **La gestion des plaintes et des réclamations** par les personnes accompagnées et ou leur famille. Ce recueil est consigné sur le module déclaration du logiciel AGEVAL par les chefs de services.
- **L'analyse des plaintes et réclamations** en équipe interdisciplinaire
- **La mise en place de mesures préventives** pour limiter l'apparition des risques (actions primaires) et éviter la récurrence de l'apparition du risque (actions secondaires).
- Le fait d'avoir une **base documentaire à jour et accessible** à tous les professionnels
- Le fait Formaliser et actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels et de piloter les plans d'action/
- De **générer des enquêtes de satisfactions**

3-D'instituer une culture positive de l'erreur cadrée par une Charte :

La Charte de la culture positive de l'erreur :

La prévention des risques portée par la culture positive de l'erreur au service de la bientraitance et de l'éthique.

L'Association APAJH 43 souhaite inscrire son action de « **démarche d'amélioration continue de la qualité** » dans une philosophie de « **culture**

positive de l'erreur » qui consiste à laisser à chaque professionnel le droit de se tromper et d'en tirer des leçons bénéfiques. Cela implique la notion de limiter le risque à un niveau acceptable pour l'organisation, donc de le déceler dans un esprit de prévention.

Dans ce cadre, l'Association APAJH 43 invite **chaque** professionnel à communiquer **spontanément** toute information sur des événements indésirables ayant un impact sur la qualité de nos accompagnements par une déclaration à réaliser sur la plateforme AGEVAL à laquelle chaque professionnel aura accès à compter du début de l'année 2024.

Les événements déclarés feront l'objet d'un traitement ayant comme objectif la prévention de la récurrence par l'analyse des causes racines, amenant de fait une amélioration continue de la qualité ;

Cette démarche préventive participe au plan de développement de la bientraitance et du questionnement éthique ainsi qu'au renforcement de la lutte contre la maltraitance du 14 mars 2017. Elle permet également la visée d'un établissement et/ou service sûr, inspirant confiance aux personnes accompagnées et leurs familles afin d'éviter des événements plus graves comme définis à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code pénal Article 434-3.

Pour favoriser ce retour d'expériences et l'amélioration continue de la qualité :

Les professionnels s'engagent à déclarer les événements indésirables auxquels ils seraient confrontés, en faisant preuve de discernement et en n'instrumentalisant pas l'outil à des fins de stratégies personnelles mais en restant centrés sur les personnes accompagnées et les familles et la qualité du service rendu.

L'Association APAJH 43 s'engage à ce que la direction des établissements et service n'entame pas de procédure disciplinaire à l'encontre des professionnels impliqués dans les déclarations. (A noter toutefois, ce principe ne peut s'appliquer en cas de manquement délibéré et/ou répété).

L'Association souhaite que chaque professionnel, quelle que soit sa fonction dans l'établissement et/ou service, puisse s'impliquer dans cette logique qui contribue à la démarche d'amélioration continue, en lien avec les attendus de la HAS, garantissant la sécurité et les droits de la personne accompagnée.

4- Déploiement d'une Charte de prévention des risques de maltraitance

La bientraitance est une démarche inspirant des actions individuelles et des relations collectives, pour identifier et mettre en œuvre le meilleur accompagnement possible pour les personnes accompagnées ainsi que leur entourage, dans le respect de leurs choix et dans l'adaptation au plus juste à leurs besoins. Elle relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. C'est une démarche continue d'adaptation, répondant aux droits de la personne accompagnée et de ses choix. (RBPP ANESM 2008 : la bientraitance définition et repères pour la mise en œuvre).

La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance sont des piliers de l'amélioration continue qui s'inscrivent dans les valeurs et la qualité de service que prône l'association APAJH 43.

Elle impose pour tous professionnels :

- D'adopter en toute circonstance une attitude professionnelle et distanciée,
- De prendre appui sur le travail en équipe, facteur essentiel de la prévention de la maltraitance,
- D'agir dans le cadre des responsabilités confiées et le respect de la fonction de chacun,
- D'adopter un comportement et un langage adaptés au travail,
- De mener tout dialogue avec patience et douceur,
- De faire preuve du plus grand respect pour la pudeur et la dignité de la personne accueillie,
- De respecter la culture et l'histoire familiale de la personne accueillie.
- D'avertir sans délai la hiérarchie de tout acte, attitude ou propos déplacés,

L'association APAJH 43 promeut la bientraitance et prévient la maltraitance Elle veille à s'entourer de professionnels dont l'éthique et l'engagement personnel entrent naturellement dans la démarche, le bon sens et les valeurs de l'association : solidarité, laïcité, respect de la différence, citoyenneté.

Elle définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence aux bénéficiaires des personnes accompagnées.

Tout fait de maltraitance avérée fera l'objet d'un signalement auprès des autorités et des procédures de sanction seront entamés envers le professionnel comme

définit dans les RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance de la HAS

5) Evaluations

L'année 2024 a été particulièrement marquée par l'évaluation de la qualité des prestations selon le nouveau référentiel et les méthodes de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette démarche a nécessité une forte mobilisation de l'ensemble des professionnels, engagés dans l'adaptation et l'amélioration continue des pratiques afin de répondre aux exigences en matière d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

Les évaluations ont été réalisées par le cabinet Autonomii dûment accrédité par le COFRAC.

6) Eléments statistiques de l'année 2024

a) Nombre de signalement des faits de maltraitance :

Aucun fait de maltraitance n'a été signalé au cours de l'année 2025

Nombre d'événements indésirables déclarés et traités dans l'année :

Aucun événement indésirable grave n'a été signalé au cours de l'année 2025.

b) Nombre de plaintes et réclamation déclarés et traités dans l'année :

Aucune plainte et réclamation déclarée au cours de l'année 2025..

VI : Données financière

a- Compte de Résultat

Compte de résultat principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Budget Exercice 2025				Réalisé Exercice 2025			
		Réalisations Exercice 2024	Budget initial	Virements de crédits	Décisions modificatives	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisations / prévisions (%)
GRUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(5)-(4)	(5)-(4) / (4)	
ACHATS									
601/602	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
603									
606	Achats non stockés de matières et fournitures	10 138,38 €	10 650,00 €		10 650,00 €	9 451,32 €	-1 198,68 €	-11,3%	
607	Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
SERVICES EXTERIEURS									
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	-100,0%	
6118	Sous-traitance: autres prestations de service	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6242	Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
625	Déplacements, missions et réceptions	843,55 €	2 350,00 €		2 350,00 €	1 019,02 €	-1 330,98 €	-56,6%	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 851,51 €	3 650,00 €		3 650,00 €	2 610,78 €	-1 039,22 €	-28,5%	
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	5 097,12 €	5 000,00 €		5 000,00 €	5 257,68 €	257,68 €	5,2%	
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6287/ 6288	Divers - Remboursements de frais et autres	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
TOTAL GROUPE I		19 930,56 €	22 650,00 €	0,00 €	0,00 €	22 650,00 €	18 338,80 €	-4 311,20 €	-19,0%
GRUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(5)-(4)	(5)-(4) / (4)	
621	Personnel extérieur à l'établissement	400,00 €	500,00 €		500,00 €	3 470,44 €	2 970,44 €	594,1%	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	40 780,67 €	35 050,00 €		35 050,00 €	55 206,96 €	20 156,96 €	57,5%	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	14 896,19 €	13 380,00 €		13 380,00 €	16 006,45 €	2 626,45 €	19,6%	
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	5 421,46 €	4 871,00 €		4 871,00 €	5 963,87 €	1 092,87 €	22,4%	
641	Rémunérations du personnel non médical	193 592,24 €	165 000,00 €		165 000,00 €	203 339,43 €	38 339,43 €	23,2%	
642	Rémunérations du personnel médical	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
643	Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	59 177,16 €	53 215,00 €		53 215,00 €	72 028,89 €	18 813,89 €	35,4%	
646	Personnes handicapées	590,52 €	530,00 €		530,00 €	530,00 €	-50,00 €	-100,0%	
647	Autres charges sociales	3 410,20 €	3 064,00 €		3 064,00 €	3 854,58 €	790,58 €	25,8%	
648	Autres charges de personnel	288,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	7 250,00 €	6 250,00 €	625,0%	
TOTAL GROUPE II		318 536,44 €	276 610,00 €	0,00 €	0,00 €	276 610,00 €	367 120,62 €	90 510,62 €	32,7%

GRUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réalizations Exercice 2024	Budget Exercice 2025				Réalisé Exercice 2025			
		Budget initial	Virements de crédits	Décisions modificatives	Prévisions budgétaires totales	Réalizations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisations / prévisions (%)	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(5)-(4)	(5)-(4) / (4)	
612	Redevances de crédit-bail	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
613	Locations	7 529,58 €	7 000,00 €		7 000,00 €	7 441,29 €	441,29 €	6,3%	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
615	Entretien et réparations	10 988,26 €	11 750,00 €		11 750,00 €	8 728,71 €	-3 021,29 €	-25,7%	
616	Primes d'assurances	3 482,87 €	3 650,00 €		3 650,00 €	4 019,25 €	369,25 €	10,1%	
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
618	Divers	157,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	535,17 €	-464,83 €	-46,5%	
623	Information, publications, relations publiques	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
627	Services bancaires et assimilés	418,29 €	425,00 €		425,00 €	230,91 €	-194,09 €	-45,7%	
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 724,00 €	1 724,00 €	0,0%	
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	11 568,25 €	19 130,00 €		19 130,00 €	17 978,15 €	-1 151,85 €	-6,0%	
657	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
658	Charges de services de gestion courante	66,46 €	0,00 €		0,00 €	237,09 €	237,09 €	0,0%	
CHARGES FINANCIERES									
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS									
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 318,41 €	12 193,00 €		12 193,00 €	2 658,34 €	-9 534,66 €	-78,2%	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
689	Reports en fonds dédiés (sauf 6892 et 6895) (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	2 111,88 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	0,0%	
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
TOTAL GROUPE III		38 638,60 €	55 148,00 €	0,00 €	0,00 €	55 148,00 €	45 002,91 €	-10 145,09 €	-18,4%
TOTAL DES CHARGES		377 105,60 €	354 408,00 €	0,00 €	0,00 €	354 408,00 €	430 462,33 €	76 054,33 €	21,5%
EXCEDENT REALISE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL A NNEXE		377 105,60 €	354 408,00 €	0,00 €	0,00 €	354 408,00 €	430 462,33 €	76 054,33 €	21,5%

Présentation de s produits :

	Budget Exercice 2025				Réalisé Exercice 2025			
	Réalisations Exercice 2024	Budget initial	Virements de crédits	Décisions modificatives	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisations / prévisions (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(5)-(4)	(5)-(4)/(4)	
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION								
731 Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)	211 326,29 €	209 215,00 €			209 215,00 €	212 332,81 €	3 117,81 €	1,5%
731224/7312132 Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
732 Produits à la charge de l'Etat	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
733 Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)	139 882,42 €	139 193,00 €			139 193,00 €	141 980,87 €	2 787,87 €	2,0%
733222 Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
734 Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
7351 Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
7352 Produits des EHPAD à la charge du département	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
7353 Produits des EHPAD à la charge de l'usager	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
7358 Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
738 Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL GROUPE I	351 208,71 €	348 408,00 €	0,00 €	0,00 €	348 408,00 €	354 313,28 €	5 905,28 €	1,7%

	Budget Exercice 2025				Réalisé Exercice 2025			
	Réalisations Exercice 2024	Budget initial	Virements de crédits	Décisions modificatives	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisations / prévisions (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(5)-(4)	(5)-(4)/(4)	
GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION								
70 Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous: c/70821, 70822 et 70823)	384,28 €	0,00 €			0,00 €	231,09 €	231,09 €	0,0%
70821 Forfaits journaliers	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
70822 Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
70823 Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
71 Production stockée	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
72 Production immobilisée	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
74 Subventions d'exploitation et participations	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
75 Autres produits de gestion courante	861,35 €	0,00 €			0,00 €	6 134,68 €	6 134,68 €	0,0%
803 Variation des stocks (en recettes)	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
809 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
819 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
829 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
8419 Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
8429 Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
8439 Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
8459/89/79 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
8489 Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
8811 Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL GROUPE II	1 245,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 365,77 €	6 365,77 €	0,0%

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Budget Exercice 2025				Réalisé Exercice 2025				
	Réalisations Exercice 2024	Budget initial	Virements de crédits	Décisions modificatives	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisations / prévisions (%)	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(5)-(4)	(5)-(4)/(4)		
76	Produits financiers	7 185,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	957,80 €	-42,20 €	-4,2%	
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
773	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
777	Quotes-parts des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif versée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
AUTRES PRODUITS									
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
788	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78748	Autres reprises sur provisions réglementées	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	1 708,56 €	0,00 €		0,00 €	582,00 €	582,00 €	0,0%	
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
79	Transferts de charges	3 354,16 €	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	-100,0%	
TOTAL GROUPE III		12 247,72 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	1 539,80 €	-4 460,20 €	-74,3%
TOTAL DES PRODUITS		364 702,06 €	354 408,00 €	0,00 €	0,00 €	354 408,00 €	362 218,85 €	7 810,85 €	2,2%
DEFICIT REALISE		12 403,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 243,48 €	68 243,48 €	0,0%
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL ANNEXE		377 105,60 €	354 408,00 €	0,00 €	0,00 €	354 408,00 €	430 462,33 €	76 054,33 €	21,5%
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	

Ratios	Réalisations Exercice 2024	Budget Exercice 2025			Réalisé Exercice 2025		
		Budget initial	Virements de crédits	Décisions modificatives	Prévisions budgétaires	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions /
Marge brute d'exploitation	-20 223,17 €				6 193,00 €	-85 674,94 €	
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	352 454,34 €				348 408,00 €	360 679,05 €	
Taux de marge brute	-5,74%				1,78%	-18,21%	
Résultat net	-12 403,54 €				0,00 €	-68 243,48 €	
Produits comptes classe 7 - c/709 et c/713	364 702,06 €				354 408,00 €	362 218,85 €	
Taux de résultat	-3,40%				0,00%	-18,84%	

b- Bilan financier

Bilan comptable propre à un ESSMS géré par un organisme privé

ACTIF	31 décembre 2025				31 déc. 2024			
	Montant brut	Amortissement Dépréciation	Montant net	Montant net	PASSIF			
						31 déc. 2025	31 déc. 2024	
Actif immobilisé					Fonds propres			
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Fonds propres sans droit de reprise	0,00 €	0,00 €	
- Frais d'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Fonds propres avec droit de reprise	0,00 €	0,00 €	
- Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ecart de réévaluation	0,00 €	0,00 €	
- Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dont écart de réévaluation sur biens avec droit de reprise	0,00 €	0,00 €	
Immobilisations corporelles	20 066,47 €	15 210,40 €	4 856,07 €	5 402,79 €	Réserves	232 486,29 €	342 450,20 €	
- Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Réserves (hors réserves des ESSMS sous gestion contrôlée)	0,00 €	0,00 €	
- Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Excédents et réserves affectés à l'investissement	215 838,47 €	215 838,47 €	
- Installations techniques, matériel et outillage	6 851,77 €	2 847,19 €	4 004,58 €	3 306,11 €	- Réserves de compensation des déficits	-33 370,18 €	76 611,73 €	
- Autres immobilisations corporelles	13 214,70 €	12 363,21 €	851,49 €	2 096,68 €	- Réserves de compensation des charges d'amortissement	50 000,00 €	50 000,00 €	
- Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Autres réserves	0,00 €	0,00 €	
- Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Report à nouveau	8 277,41 €	-4 266,58 €	
- Autres titres immobilisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Report à nouveau hors activités sociales ou médico-sociales	0,00 €	0,00 €	
- Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales non contrôlées	0,00 €	0,00 €	
- Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée (hors charges rejetées ou neutralisées)	2 330,16 €	2 330,16 €	
					- Dépenses refusées par l'autorité de tutelle ou inopposables aux financeurs	0,00 €	0,00 €	
					- Charges des activités sociales et médico-sociales dont la prise en compte est différée	5 947,25 €	-6 986,74 €	
					Résultat hors activités sociales ou médico-sociales	0,00 €	0,00 €	
					Résultat des activités sociales ou médico-sociales non contrôlées	0,00 €	0,00 €	
					Résultat des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée (1)	68 243,48 €	-12 403,54 €	
					Subventions d'investissement	15 442,04 €	15 442,04 €	
					Provisions réglementées	2 800,00 €	2 800,00 €	
					- Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	
					- Provisions réglementées relatives aux immobilisations	0,00 €	0,00 €	
					- Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif	0,00 €	0,00 €	
					- Amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	
					- Autres provisions réglementées	2 800,00 €	2 800,00 €	
					Droits de l'affiliant ou du remétant	0,00 €	0,00 €	
TOTAL I	20 066,47 €	15 210,40 €	4 856,07 €	5 402,79 €	TOTAL I	190 744,26 €	344 032,12 €	
Comptes de liaison (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Comptes de liaison	285 622,92 €	109 076,43 €	
TOTAL II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL II	285 622,92 €	109 076,43 €	
Actif circulant					Provisions pour risques	0,00 €	0,00 €	
Stocks et en-cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres provisions	14 581,00 €	14 581,00 €	
- Matières premières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Fonds dédiés ou reportés	6 849,87 €	5 981,87 €	
- Autres approvisionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL III	21 430,87 €	20 562,87 €	
- En-cours de production (biens et services)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dettes			
- Stocks de produits et de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	0,00 €	0,00 €	
- Autres stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts et dettes financières diverses (3)	0,00 €	0,00 €	
Fournisseurs débiteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00 €	0,00 €	
Don't avances et acomptes versés sur commandes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Redevables créditeurs	0,00 €	0,00 €	
Créances (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	602,16 €	4 082,86 €	
- Créances redevables et comptes rattachés (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dettes sociales et fiscales	37 576,99 €	32 410,44 €	
- Autres créances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	
Valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres dettes (5)	31,97 €	1 313,16 €	
Disponibilités	531 153,10 €	0,00 €	531 153,10 €	506 075,09 €	Produits constatés d'avance	0,00 €	0,00 €	
Charges constatées d'avance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL IV	38 211,12 €	37 806,46 €	
TOTAL III	531 153,10 €	0,00 €	531 153,10 €	506 075,09 €	Ecart de conversion (passif)	0,00 €	0,00 €	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL V	0,00 €	0,00 €	
Primes de remboursement des obligations (V)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	536 009,17 €	511 477,88 €	
Ecart de conversion (actif) (VI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	551 219,57 €	15 210,40 €	536 009,17 €	511 477,88 €				

(1) : Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement ou service entre ce dernier et les autres établissements ou services concernés.		(1) : Dont résultats sous gestion contrôlée / compte 1205 :	
(2) : Créances / Dont à moins d'un an (montant brut) :	0,00 €	(1) : Dont résultats sous gestion contrôlée / compte 1295 :	68 243,48 €
(2) : Créances / Dont à plus d'un an (montant brut) :		(2) : Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.	
(3) : Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du code de l'action sociale et des familles.		(3) : En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.	
		(4) : Dettes fournisseurs et comptes rattachés / Dont à moins d'un an :	602,16 €
		(4) : Dettes fournisseurs et comptes rattachés / Dont à plus d'un an :	
		(5) : Dont fonds des majeurs protégés.	

Contrôle entre TOTAL ACTIF et TOTAL PASSIF →

N	N-1
OK	OK

Autocontrôles :

Total actif N > 0

VU

Total actif N-1 > 0

VU

Total passif N > 0

VU

Total passif N-1 > 0

VU

Total actif N = total passif N

VU

Total actif N-1 = total passif N-1

VU

Immo corp. : total amortissements > 0

VU

Constructions : total montant brut > total amort.

VU

Instal. techniques : total montant brut > total amort.

VU

Autres immo corp. : total montant brut > total amort.

VU

Immo corp. en cours : total montant brut > total amort.

VU

Ventilation des créances

VU

Ventilation des dettes fournisseurs

VU

Ventilation des résultats sous gestion contrôlée

VU